



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_05-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

N° DBC 20221213-05

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 Décembre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Georges LOPEZ, Philippe BION, Rachel BOURNIER, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER.

Membres du Bureau absents excusés :

Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Helene BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Didier CORNET, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Didier ROMEUF.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jean-François DELAIRE à Frederic CHONIER
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

CONTRACTUALISATION AVEC L'ENTREPRISE SAICA POUR LA REPRISE DU FLUX GROS DE MAGASIN

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu la délibération n°20210128-08 du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, actant la contractualisation de Thiers dore et Montagne avec PAPREC pour la reprise des matériaux fibreux type 1.02 (Gros de magasin) ;

Considérant le terme de ce contrat le 31 décembre 2022 ;

Considérant que ce contrat n'a pas été reconduit ;

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne souhaite contractualiser avec l'entreprise SAICA pour la reprise du flux Gros de magasin type 1.02 (petits papiers, déchirés, chiffonnés, de mauvaise qualité), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_05-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

SAICA confirme à la collectivité un prix de reprise supérieur à celui de PAPREC :

- Août 2022 : 102 €/tonne pour SAICA contre 68.70 €/tonne pour PAPREC
- Septembre 2022 : 52 €/tonne pour SAICA contre 18 €/tonne pour PAPREC

SAICA n'assure pas de prix plancher mais en cas de prix de reprise négatif, la collectivité pourra décider de suspendre temporairement la livraison de matière pour le mois suivant.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de reprise avec l'entreprise SAICA
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 22

Conseillers présents : 19

Représentés : 3

Non-participation : 0

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon